

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SEBF/2019-166
portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2019-137 relatif aux conditions
spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse
dans le département de l'Eure - Campagne 2019-2020

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment son article L.425.15,
- la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse,
- l'arrêté préfectoral n° DDPP/18-132 portant déclaration d'infection au titre de la tuberculose bovine dans le massif forestier de Brotonne-Mauny,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier,
- l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, cerf et daim à partir du 1^{er} juin 2019,
- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure- Campagne 2019/2020,
- la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure en date du 15 juillet 2019,

Considérant l'application et la mise en œuvre du plan de gestion lièvre sur l'ensemble du département à compter de la campagne 2019-2020,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article premier – Le tableau de l'article premier de l'arrêté du 14 juin 2019 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Eure, est modifié comme suit pour l'espèce « Lièvre » :

ESPECES DE GIBIER SEDENTAIRE	Date d'ouverture	Date de clôture	Lieux
Lièvre	22.09.2019	15.12.2019	Ensemble du département soumis à plan de gestion

Article 2 – L'article 9 de l'arrêté du 14 juin 2019 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Eure, est modifié comme suit :

Il est institué un plan de gestion pour l'espèce lièvre d'Europe pour la période allant du 22 septembre au 15 décembre 2019 sur l'ensemble du département de l'Eure. Afin de contrôler sa bonne application, il est instauré un dispositif de marquage dont les conditions d'attribution sont fixées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC Chapitre 3-gestion des espèces).

Tout lièvre tué en exécution du présent plan de gestion devra être muni, sur les lieux même de la capture et avant tout transport, d'un bracelet à languette autocollante à disposer autour de l'une des pattes arrières de l'animal tué, et ce préalablement à tout transport.

Pour les chasses en battue, le marquage avec le dispositif daté du jour de la capture peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement, avant tout déplacement en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée.

Tout lièvre tué en contravention à ce plan entraînera la sanction prévue de l'article R.428-17 du Code de l'environnement. Pour les non-titulaires d'une attribution au titre de ce plan de gestion, la chasse de l'espèce est fermée.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

ÉVREUX, le 18 juillet 2019

Le Préfet


Thierry COUDERT